Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 074-200031268-20261012-D_2026_10_12_05-DE

République Française
Département de la HAUTE-SAVOIE
Arrondissement de Bonneville

SYNDICAT MIXTE DES 4 COMMUNAUTES DE COMMUNES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 12 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 12 octobre à 12h00, le Comité syndical s'est réuni en séance ordinaire à Bonneville, sous la présidence de Monsieur Stéphane VALLI, Président.

Nombre de délégués en exercice : 20
Nombre de délégués présents : 12
Nombre de délégués donnant pouvoir : 6
Nombre de délégués votants : 18

Délégués titulaires présents :
Boris AVOUAC, Benoit CHAMBOURDON, Stéphane VALLI, Jean Louis TEMIL, Christophe PERY, Aline WATT CHEVALLIER, Richard THOMASSIER, Pascal POCHAT BARON, Mélanie LECOURT, Lucas PUGIN (en visio), Laurent FAVRE.

Délégués suppléants présents : Hélène PLOUVIER.

Délégués ayant donné pouvoir :
Youri DERVIN (à Boris AVOUAC), André GERVAIS (à Pascal POCHAT BARON) Mickael MAISTRE (à Hélène PLOUVIER), Yves MASSAROTTI (à Stéphane VALLI), Nicolas ORSIER (à Benoît CHAMBOURDON) Yannick ROGUET (à Laurent FAVRE).

Délégués excusés :
Marc CHAPELLE, Youri DERVIN, Etienne EDDI, André GERVAIS, Mickael MAISTRE, Yves MASSAROTTI, Nicolas ORCIER, Stéphane ORTU, Yannick ROGUET.

Madame Hélène PLOUVIER est désignée Secrétaire de séance.

OBJET : LIGNES REGULIERES – LEMAN PASS – LANCEMENT DU PROCESSUS D'ADHESION

Le Comité syndical SM4CC Proximiti,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat mixte des 4 Communautés de communes – Proximiti ;

Vu les compétences exercées par le SM4CC Proximiti en matière de mobilité et d'organisation des services de transport ;

Vu le dispositif tarifaire **Léman Pass**, permettant la coordination et l'intermodalité des réseaux de transport partenaires sur le territoire concerné ;

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 074-200031268-20261012-D_2026_10_12_05-DE

Considérant l'intérêt de renforcer l'intermodalité et la complémentarité entre les services de mobilité organisés par le SM4CC Proximiti et les autres réseaux de transport participant au dispositif Léman Pass ;

Considérant que l'intégration au dispositif Léman Pass est susceptible de faciliter les déplacements des usagers, notamment pour les trajets intermodaux et transfrontaliers, et de contribuer à une meilleure lisibilité de l'offre de transport proposée sur le territoire ;

Considérant que cette intégration nécessite d'étudier au préalable les conditions techniques, tarifaires, financières, administratives et organisationnelles de l'adhésion du SM4CC Proximiti au dispositif ;

Considérant qu'il convient, à ce stade, de permettre au Syndicat d'engager les démarches et échanges nécessaires avec les partenaires concernés afin de déterminer les modalités précises d'une éventuelle adhésion ;

Après en avoir délibéré (18 voix pour), DECIDE :

Article 1 – Principe d'adhésion

Le Comité syndical **approuve le principe de l'intégration du SM4CC Proximiti au dispositif Léman Pass**, sous réserve de la définition et de l'acceptation des conditions définitives d'adhésion.

Article 2 – Lancement des démarches

Le Comité syndical autorise le Président, ou son représentant dûment habilité, à engager et conduire l'ensemble des échanges, études et démarches nécessaires auprès des autorités organisatrices de la mobilité, des opérateurs de transport et de tout autre partenaire concerné par le dispositif Léman Pass.

Ces démarches auront notamment pour objet de préciser :

- les conditions d'adhésion du SM4CC Proximiti au dispositif ;
- les modalités de participation et de gouvernance ;
- les conditions tarifaires et de compensation financière entre réseaux ;
- les modalités techniques et billettiques nécessaires à l'intégration ;
- les incidences administratives, juridiques et financières pour le Syndicat ;
- le calendrier prévisionnel de mise en œuvre ;
- ainsi que, le cas échéant, les conventions et documents contractuels nécessaires à cette intégration.

Article 3 – Présentation au Comité syndical

Le Président rendra compte au Comité syndical de l'avancement des démarches et lui soumettra, préalablement à toute adhésion effective, les conditions définitives de participation du SM4CC Proximiti au dispositif Léman Pass ainsi que, le cas échéant, les conventions, accords ou documents nécessaires à leur mise en œuvre.

Article 4 – Autorisation générale

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 074-200031268-20261012-D_2026_10_12_05-DE

Le Président est autorisé à signer tout document administratif nécessaire à la conduite des études et négociations préalables à l'adhésion, à l'exclusion de tout engagement définitif du Syndicat qui devra faire l'objet des autorisations requises.

Article 5 – Exécution

Le Président, ou son représentant, est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait à Bonneville, le 12 octobre 2026

Le Président,	La Secrétaire de séance
Stéphane VALLI Syndicat Mixte des 4 Communautés de Communes SM4CC D.G.S.	Hélène PLOUVIER

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 074-200031268-20261012-D_2026_10_12_05-DE